

Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC)

Belle-Ile-en-mer

2023 - 2027



En tant qu'exploitant agricole de Belle-Ile, vous pouvez souscrire des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à partir de 2023. Ce document présente les mesures éligibles sur l'île et synthétise les cahiers des charges. Toutefois, il n'est pas exhaustif et ne remplace pas la prise de connaissance de la notice officielle d'engagement.

Qu'est-ce qu'une MAEC ? Ce sont des contrats indemnisant l'agriculteur s'engageant à maintenir et/ou à développer des pratiques vertueuses pour l'environnement, au-delà des normes obligatoires en vigueur. Elles permettent ainsi de « compenser » financièrement la baisse de rendement potentielle induite par le respect des cahiers des charges.

A Savoir

◆ **Éligibilité :** Vous devez être

Soit une personne physique :

- exerçant une activité agricole
- être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 67 ans au 01/01/2023

Soit un GAEC et autres forment sociétaires :

- au moins un des associés exploitants doit respecter les conditions liées aux personnes physiques
- les associés exploitants doivent détenir plus de 50% du capital social de la société

◆ **L'indemnisation des MAEC :** En contrepartie du respect du cahier des charges, vous recevrez une indemnisation proportionnelle au nombre d'hectares engagés.

Il y a transparence pour les GAEC (selon le nombre d'associés), plafonnée à 3.

- montant minimum : 300€/an exploitation
- montant maximum par exploitation : Pas de plafond
- Pas de minimum d'UGB à engager (> 0)

◆ **Le calendrier :** Chaque exploitation, pour s'engager, doit faire l'objet d'un diagnostic agro-environnemental préalable, réalisé par un technicien de la CCBI. Une fois le programme de mesure retenu, vous le notifierez en même temps que votre déclaration PAC sur l'année choisie.

Mesures Système (Engageant toute l'exploitation)

❖ **MAEC Système Elevage d'herbivores (HBV) : HBV2, HBV3** (seuls niveaux ouverts dans les territoires à enjeu « Biodiversité », dont Belle-Ile).

Objectif agroenvironnemental : Equivalent des anciennes mesures Système Polyculture Élevage (SPE/SPM), visent à plus de cohérence entre les cultures et la production animale ainsi qu'une réduction du recours aux intrants. L'engagement implique systématiquement l'ensemble de l'exploitation.

Conditions d'éligibilité : Pas nombre d'UGB minimum (> 0)

Parcelles éligibles : toutes les terres agricoles (hors cultures pérennes : vergers, ...)

Cahier des charges : Seuils à respecter à partir de la 3^è année d'engagement

Mesure	Objectifs	Montant	Plafond (Cumulable par associé dans les GAEC)
HBV 3	Max. 10% Maïs ensilage/SFP	233€/ha	12 000 €
	Min. 75% Herbe/SAU		
HBV 2	Max. 18% Maïs ensilage/SFP	177€/ha	10 000 €
	Min. 70% Herbe/SAU		

◆ **Éléments du cahier des charges commun aux deux niveaux :**

- Réaliser un diagnostic agroécologique de l'exploitation
- Réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement
- Engager au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation
- Respecter un chargement moyen annuel $\leq 1,8$ UGB/ha de SFP de l'exploitation (dont maïs ensilage)
- Respecter un niveau maximal annuel d'achat de concentrés : 800kg/UGB bovin - 1000 kg/UGB ovin - 1600kg/UGB caprin – à partir de la 3^è année d'engagement
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies permanentes
- Réaliser un bilan IFT chaque année / Réduction progressive des IFT Herbicide et hors herbicide à partir de la 2^è année d'engagement, sur toutes les surfaces éligibles (Cf. Calendrier de réduction dans le cahier des charges de la mesure).

◆ **Éléments du cahier des charges spécifique du niveau intermédiaire (HBV2) :**

- Minimum 5% de prairies permanentes dans la SAU
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires
- Equilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des parcelles de l'exploitation

◆ **Éléments du cahier des charges spécifique du niveau supérieur (HBV3) :**

- Limitation fertilisation azotée à 50kg/ha/an sur au moins 90% des prairies temporaires et permanentes



Mesures localisées (Engageant certaines parcelles)

❖ MAEC « Protection des espèces » (ESP2-ESP3-ESP4)

Equivalent du « retard de fauche »

Objectif agroenvironnemental : Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche d'accomplir leurs cycles reproductifs, dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Parcelles éligibles : Codes cultures de la catégorie des prairies ou pâturages permanents.

Engagements :

- Faire établir un plan de gestion et le mettre en œuvre
- Respecter le **retard d'utilisation moyen** (fauche et pâturage) sur les surfaces engagées
 - o Niveau 2 : 25 jours en moyenne (= Utilisation après le 4 juin)
 - o Niveau 3 : 35 jours en moyenne (= Utilisation après le 24 juin)
 - o Niveau 4 : 45 jours en moyenne (= Utilisation après le 4 juillet)
- Respecter une période d'interdiction du pâturage allant du 15/12 à la date de retard d'utilisation
- Autorisation d'un travail superficiel du sol au cours de l'engagement sur consultation de l'opérateur
- Absence totale de fertilisation azotée
- Absence totale de fertilisation P/K et d'apports magnésiens ou de chaux
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées
- Enregistrement des interventions

Les MAEC ESP sont les seules cumulables avec les MAEC Syst. HBV

Rémunération : Niv2 : 145 €/ha/an – Niv3 : 200 €/ha/an – Niv4 : 254 €/ha/an

❖ MAEC « Préservation des milieux humides » (MHU1)

- 150 €/ha/an

Objectifs agroenvironnementaux : Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquable.

Parcelles éligibles : Codes cultures de la catégorie des prairies ou pâturages permanents – Au moins 50% de la surface de la parcelle située en zone humide.

Engagements :

- Faire établir un plan de gestion et le mettre en œuvre
- Chargement maximal moyen annuel à la parcelle $\leq 1,2$ UGB/ha/an
- Chargement minimal moyen annuel à l'échelle des surfaces en herbe de l'exploitation $\geq 0,05$ UGB/ha/an
- Chargement maximal instantané de 0 UGB/ha en période hivernale allant du 15/12 au 01/03
- Ne pas détruire le couvert
- Absence totale de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage)
- Absence de fertilisation P et K et absence d'apports magnésiens et de chaux
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Enregistrement des interventions

❖ MAEC « Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage » (MHU2)

- 201 €/ha/an

Engagements :

- Mêmes modalités que la MAEC MHU1
- Chaque année, valoriser au moins 50% des surfaces engagées par le pâturage

❖ MAEC « Création de prairies » (CPRA)

- 358 €/ha/an

Objectif agro-environnemental : Lutter contre l'érosion et améliorer la qualité des eaux / Préserver la biodiversité en constituant des zones refuges pour la faune et la flore / Valoriser et protéger certains paysages / Créer des surfaces enherbées pérennes permettant la séquestration du carbone dans les sols.

Parcelles éligibles : Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins.

Engagements :

- Mettre en place et maintenir le couvert herbacé, qui devra être présent sur les surfaces engagées à la date limite du dépôt de la demande d'aide de la première année d'engagement
- Respecter la localisation du couvert (déterminée au vu du diagnostic d'exploitation, doit notamment répondre à des enjeux de reconstitution de la trame verte, de protection de la qualité de l'eau, ou de réduction de l'érosion).
- Type de couvert autorisé : Bromes, Dactyle, Fétuques, Fléole des prés, Pâturin commun, Ray Grass / Mélange de ces espèces entre elles et mélange avec des légumineuses autorisé.
- Respecter une largeur minimale de 3m OU une surface minimale de 0,5ha
- Ne pas détruire le couvert : autorisation d'un travail superficiel du sol au cours de l'engagement sur consultation de l'opérateur
- Maintenir les éléments paysagers si la localisation du couvert est imposée en bordure de ces éléments.
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées

❖ MAEC « Couvert d'intérêt Floristique et Faunistique » (CIFF)

- 652 €/ha/an

Objectif agroenvironnemental : Planter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture.

Parcelles éligibles : Codes culture de la catégorie terres arables hors surfaces herbacées temporaires/jachères depuis plus de 2 ans, cultures pérennes.

Engagements :

- Mettre en place et maintenir la superficie en couvert : implantation au plus tard le 15 mai de la première année d'engagement, dans des conditions déterminées par l'opérateur
- Respecter les couverts autorisés
 - Cultures annuelles à fort intérêt faunistique ou floristique ;
 - Mélanges graminées – légumineuses d'intérêt faunistique ou floristique ;
 - Légumineuses d'intérêt faunistique ou floristique ;
 - Cultures cynégétiques d'intérêt faunistique ou floristique ;
 - Plantes messicoles, mélanges messicoles/céréales ;
 - Mélange d'espèces favorable au développement des insectes pollinisateurs ou auxiliaires ou à la protection de la petite faune ;
- Respecter une largeur minimale de 3m et maximale de 20m OU une surface minimale de 0,5 ha.
- Respecter les périodes d'intervention mécaniques préconisées
- Absence totale de fertilisation azotée
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Enregistrement des interventions



❖ **MAEC « Maintien de l'ouverture des milieux » (OUV1)** - **153 €/ha/an**

Objectif agroenvironnemental : Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à l'expression de la biodiversité.

Parcelles éligibles : Codes cultures de la catégorie des prairies ou pâturages permanentes.

Engagements :

- Faire établir un plan de gestion pour le maintien de l'ouverture des surfaces engagées
- Autorisation d'un travail superficiel du sol au cours de l'engagement
- Absence totale de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage)
- Absence de fertilisation P et K et absence d'apports magnésiens et de chaux
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Enregistrement des interventions

❖ **MAEC « Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration de la gestion par le pâturage » (OUV2)** - **204 €/ha/an**

Engagements :

- Mêmes modalités que la MAEC OUV1
- Chaque année, valoriser au moins 50% des surfaces engagées par le pâturage

❖ **MAEC « Ligneux » (IAE1)** - **0,8 €/ml/an**

Objectif agroenvironnemental : Préserver les haies dans les exploitations, intéressantes pour la biodiversité, l'ombrage, l'aspect coupe-vent, voire en tant que ressource fourragère.

Parcelles éligibles : IAE Ligneuses (haies, arbres isolés ou alignement, ripisylve, bosquet, mare, fossé).

Engagements :

- Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation
- Enregistrer les interventions
- Absence totale de fertilisation azotée
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires

Autres mesures accessibles sur toute la Bretagne

(A titre informatif, non animé par la CCBI)

❖ **MAEC PRM à destination des agriculteurs élevant des races menacées** **200 €/UGB/an**

Objectif agroenvironnemental : Conserver des espèces appartenant à des races dont l'effectif devient très réduit au niveau breton.

Espèces concernées : bovin, ovin, caprin, équin, porcine et avicole

- bovins : Armoricaïns, Bretonne pie noire, Nantaise ...
- ovins : Belle-Ile, Lande de Bretagne, Ouessant ...
- caprins : Poitevins ...

❖ **MAEC API à destination des apiculteurs** **21 €/colonie/an**

Objectif agroenvironnemental : Maintenir les populations d'abeilles sur le territoire, participer au service de pollinisation des abeilles domestiques.

Engagements :

- engager au moins 72 colonies
- 24 colonies min/emplacement
- situer une partie des emplacements dans une zone intéressante au titre de la biodiversité

Aides à la conversion en BIO (CAB)

- Pour les surfaces en premières ou deuxième année de conversion
- chaque année, conserver le même nombre d'ha engagés dans chaque catégorie de couvert

Rémunération :

Catégorie de culture	Montant (€/ha)
Maraîchage et arboriculture	900
Cultures légumières de plein champ	450
Cultures annuelles, surfaces en jachère, semences de céréales, protéagineux et semences fourragères	350
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM)	350
Surfaces viticoles	350
Prairies (PT, PP) associées à un atelier d'élevage	130
Landes, estives et parcours	44

Tableau de cumul de mesures

	HBV	MHU1/2	ESP 2 à 4	CPRA	CIFF	OUV1/2	IAE1	CAB
HBV		■	■	■	■	■	■	■
MHU1/2	■		■	■	■	■	■	■
ESP 2 à 4	■	■		■	■	■	■	■
CPRA	■	■	■		■	■	■	■
CIFF	■	■	■	■		■	■	■
OUV1/2	■	■	■	■	■		■	■
IAE1	■	■	■	■	■	■		■
CAB	■	■	■	■	■	■	■	

■ Pas de cumul autorisé

■ Cumul à l'exploitation mais pas sur une même parcelle

■ Cumul autorisé à l'exploitation et à la parcelle

Plafonds

Mesures biodiversité	8 000,00 €
Mesure Création de couvert IFF	6 000,00 €

	Niv 1.	Niv 2.	Niv 3.	Niv 4.
Mesure Protection des espèces	4 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €

Contacts

Pour tout renseignement sur les dossiers MAEC, Contactez la Communauté de Communes :

09.71.04.74.77 // espaces.naturels@ccbi.com